

telle sorte qu'à défaut de tels pouvoirs ou par l'élection irrégulière de tel conseiller législatif, les dites affaires ne soient en aucune manière interrompues.

Et nous ne voulons pas qu'il soit fait choix d'un ministre des églises d'Angleterre ou d'Ecosse, ou d'un ministre, prêtre, ecclésiastique ou prédicateur, soit suivant les rites de l'église de Rome ou sous aucune autre forme de profession de foi religieuse ou de culte. Et vous nous certifierez sans délai en notre chancellerie dans la cité de la dite élection ainsi faite distinctement et ouvertement, sous votre sceau et les sceaux de ceux qui seront présents à telle élection, nous envoyant un double des dits actes d'élection (*Indentures*) annexé à ces présentes, ensemble avec notre présent bref.

En foi de quoi, nous avons rendu ces lettres patentes, et y avons apposé le grand sceau de notre dite province du Canada.

Témoin,

A notre hôtel du gouvernement, en la cité de _____ dans notre dite province du Canada, le _____ jour de _____ en l'année de Notre Seigneur mil huit cent _____ et dans la _____ année de notre règne.

Par ordre,

A. B.,

Greffier de la couronne en chancellerie.

FORMULE C.

DÉCLARATION D'ÉLIGIBILITÉ.

Je, A. B., déclare et atteste que j'ai trente ans accomplis ; que je suis sujet britannique ; que je suis domicilié en Canada ; que je possède dûment, selon la loi (ou selon l'équité,) comme propriétaire pour mon propre usage et bénéfice, les terres suivantes (ou *tènements*) tenues en franc et commun soccage (ou que je suis dûment saisi) et en possession pour mon propre usage et bénéfice, des terres (ou *tènements*) tenues en fief, en roture ou en franc-aleu (selon le cas) c'est à savoir, de (*ici insérez une description exacte et claire des terres ou tènements*) formant la qualification de la propriété du candidat et de la situation d'icelle propriété) lesquelles terres (ou *tènements*) je déclare être de la pleine valeur de mille louis courant, en sus de toute rentes, hypothèques, charges et redevances dont elles pourraient être chargées, affectées, et qui pourraient être dues et payables sur icelles ; et de plus, je déclare que je n'ai pas collusion ou spacieusement obtenu le titre ou la possession des dites terres (ou *tènements*) ou aucune partie d'icelles, dans le but de me qualifier ou de me rendre éligible comme membre du conseil législatif de cette province.